



REUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 JUN 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX et Michèle ROL (arrivée à 21 h 05).

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT, Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Monsieur Gérard GENET) et Madame Valérie PETIT (pouvoir à Madame Michèle ROL).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021 est approuvé.

Madame Martine CABARET fait remarquer que son intervention lors du dernier conseil, relative au déplacement de Monsieur VIGIER en mairie au mois de mars dernier, a mal été interprétée. Elle ne demandait pas à être physiquement présente à cette réunion mais était simplement étonnée de ne pas avoir été avertie de la venue de Monsieur VIGIER, afin que le maire et les adjoints puissent relayer les différentes questions des membres du conseil municipal.

Madame Brigitte BLONDEAUX demande une précision sur :

- Le deuxième point de l'ordre du jour (convention de service commun d'instruction des demandes d'urbanisme) : Monsieur le Maire explique que Chartres Métropole instruit les dossiers d'urbanisme mais que lui seul conserve l'autorité.
- Le troisième point de l'ordre du jour : L'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité ne concerne pas les particuliers. Il s'agit de l'électricité des bâtiments communaux uniquement.

Monsieur le Maire nomme Madame Jocelyne LERONDEAU, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Convention d'occupation du domaine privé entre la Commune et ATC France.
- Attribution de concessions funéraires : compétence.
- Points à étudier pour finaliser le règlement du cimetière.
- Approbation des modifications des statuts du SIAD DE LA REGION D'UMPEAU.
- Questions diverses.

COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, la délibération suivante :

- Décision de réaliser les travaux rue du Vivier à Cherville et attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DECISION DE REALISER LES TRAVAUX RUE DU VIVIER A CHERVILLE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 09 février 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé l'opération de réfection de la rue du Vivier et sollicité du Département l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021 et de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2021.

Le chiffrage des travaux qui avait alors été établi par Eure-et-Loir Ingénierie s'élevait à 11 006,68 € HT, soit 13 208,02 € TTC.

Monsieur le Maire expose avoir reçu depuis, pour la réalisation de cette opération :

1°) Un devis de la Société COLAS, 11 rue du 19 Mars 1962, 28630 LE COUDRAY, d'un montant de 14 760,00 € HT soit 17 712,00 € TTC.

2°) Un devis de la Société T.P.C.I., 38 Avenue Louis Pasteur, 28630 GELLAINVILLE, d'un montant de 14 995,00 € HT soit 17 994,00 € TTC.

3°) Et un devis de la Société EIFFAGE Route, 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE, d'un montant de 11 429,00 € HT soit 13 714,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Madame Michèle ROL arrivée à 21 h 05 n'a pas pris part au vote de cette délibération) :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de réfection de la rue du Vivier à Cherville ;
- **ATTRIBUE** ce marché à la Société COLAS sus-dénommée ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de cette opération.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET ATC FRANCE

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation du domaine privé à intervenir entre la Commune d'Oinville-sous-Auneau et la Société ATC France.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles la Commune louera à ATC France une surface d'environ 120 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZB n° 1, lieudit « L'Ecluse », d'une contenance totale de 12 a 40 ca ; et ce afin de permettre à ATC France l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais Télécom.

Puis le Maire fait également lecture aux membres du Conseil Municipal du mail reçu, le jour même, de Monsieur et Madame CALLEC, propriétaires du Moulin de Lonceaux.

Le Conseil s'est également étonné de ne pas avoir l'accompagnement du Département, à l'initiative du projet, pour préparer cette implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SURSEOIT** à la signature, par Monsieur le Maire, de la convention précitée avec la Société ATC France en attente d'informations complémentaires, notamment la connaissance du rapport entre nuisance et bénéfice pour les riverains.

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNERAIRES : COMPETENCE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante : **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération.

- **DE NE PAS APPLIQUER** de taxe de superposition lors d'une seconde inhumation.

- **ET DE LAISSER** la porte du cimetière ouverte en permanence.

POINTS A ETUDIER POUR FINALISER LE REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine CABARET qui travaille actuellement sur ce dossier.

Madame CABARET expose que le projet du règlement du cimetière sera adressé aux membres du Conseil Municipal deuxième quinzaine d'août afin de le finaliser.

Elle explique les différents types d'inhumation :

- Terrain commun : une personne a droit d'être inhumée dans une fosse séparée en pleine terre, pour une durée maximale de dix ans et à titre gratuit. Aucune superposition n'est autorisée.
- Terrain concédé : le Maire accorde une concession à une personne donnée et un acte est établi.

Actuellement il n'est pas prévu de colombarium et de jardin du souvenir.

Les cendres des crémations seront inhumées dans des cavurnes ou dans des caveaux familiaux.

Par contre, un caveau provisoire et un ossuaire sont obligatoires. Le séjour d'un corps dans un caveau provisoire est autorisé par le maire pour une durée de trois mois qui peut être reconduite une seule fois.

Des dispositions particulières doivent être respectées pour l'inhumation d'un enfant de moins de sept ans.

En cas d'une exhumation, celle-ci doit avoir lieu avant neuf heures sous l'autorité du maire. Devront être présents, les Pompes Funèbres, la famille et un représentant de la commune.

Madame CABARET précise que selon les articles R.2223-3 et R.2223-4 du CGCT les fosses doivent être de 1,50 m à 2 m de profondeur sur 80 cm de largeur. La distance entre elles de 30 à 40 cm sur les côtés et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds.
Ces mesures seront applicables selon la configuration des lieux dans le cimetière actuel.

Elle a constaté que plusieurs emplacements entretenus n'étaient référencés par aucun titre de concession. Il est convenu de laisser cette situation telle qu'elle est et d'établir à ce jour une liste des emplacements concernés.

Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à délibération.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIAD DE LA REGION D'UMPEAU

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage de la Région d'Umpeau, réuni le 7 avril 2021, a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, au maire, pour se prononcer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 7 avril 2021 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage de la Région d'Umpeau tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;
- **Et CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage de la Région d'Umpeau.

QUESTIONS DIVERSES

- Etat de catastrophe naturelle : Aux termes de l'arrêté interministériel publié au Journal Officiel du 6 juin 2021, la Commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er janvier 2020 au 7 décembre 2020. Il est prévu que le Maire se renseignera auprès de ses collègues afin d'envisager un recours commun.

- Formations aux élus : Monsieur le Maire propose aux élus deux formations possibles initiées par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir intitulées « Le Maire et les animaux » et « Les troubles du voisinage ».

- Analyse de l'eau : La dernière analyse d'eau (réservoir de Cherville) conclue à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Relevé des compteurs d'eau : La prochaine relève des compteurs d'eau sera effectuée par les services de CMEau.

- Consultation publique : Chartres Métropole lance une concertation, notamment auprès des consommateurs, sur notre façon de consommer. Pour y répondre, merci de consulter les affiches « Elaboration du Projet Alimentaire Territorial » sur les panneaux d'affichage communaux.

- Mur mitoyen du parking face à l'église : La Société ALFA 3 D chargée des travaux de maçonnerie sur le mur longeant le parking a reporté son intervention au 12 juillet 2021.

- Feu d'artifice : Il nous a été signalé qu'un feu d'artifice avait été tiré à partir d'une habitation. Un courrier va être adressé aux intéressés pour leur rappeler que ce genre de manifestation doit faire au préalable l'objet d'une déclaration.

- Panneau « Sens unique » rue de la Planche : Sa hauteur va être contrôlée.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 16 septembre 2021 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 00.

LE MAIRE,
Christophe LETHUILLIER.

